



SPP et PATS SDIS du RHONE

Lyon, le 12 décembre 2013

Vente des logements, le joyeux Noël du SDIS 69

Depuis 2009, le SDIS du Rhône tente de vendre les logements qu'il attribue aux sapeurs-pompiers professionnels par nécessité absolue de service.

En juin 2009, une négociation avait permis de conserver les logements contre une aggravation du temps de travail des logés, comme le permet le décret relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Mais en fixant à 2600 heures annuelles (contre 1607 avant) le SDIS a été trop gourmand et sa délibération a été annulée par le tribunal administratif de Lyon le 29 février 2012, avec confirmation en appel le 8 janvier 2013, sur la base de la directive européenne prise pour la santé et la sécurité des travailleurs au travail. Le SDIS du Rhône n'a pas respecté le droit Européen en matière de santé et sécurité au travail.

En réaction aux jugements, le SDIS a décidé de vendre, au 1^{er} janvier 2014, tous ses logements. Il a adopté une délibération de principe le 25 juin 2013 et une délibération le 28 juin 2013 fixant les montants et les acheteurs.

Compte tenu de l'urgence et des illégalités de cette dernière délibération, notamment sur les prix « d'amis » consentis (voir notre communiqué du 11 novembre 2013), notre organisation syndicale a déféré au tribunal administratif cette dernière délibération qui placera de nombreuses familles dans l'impossibilité de payer le loyer aux bailleurs sociaux devenus au 1^{er} janvier 2014 propriétaires des immeubles, alors qu'elles possédaient des arrêtés de concession de logement illimités ou jusqu'en 2019 ou 2020 pour certaines.

Par décision du 20 novembre 2012, le Juge des référés n'a pas admis l'urgence de notre demande de suspension de la délibération, notamment au motif que l'urgence n'était pas caractérisée, précisant que ce n'était pas la délibération attaquée qui posaient problème aux agents concernés, mais leurs arrêtés de fin de concession de logement.

C'est pourquoi, plusieurs d'entre eux ont saisi le Juge des référés pour qu'il suspende leurs arrêtés de fin de concession de logement et également, en attendant le jugement au fond.

L'audience a été fixée par le Juge des référés au 7 janvier 2014 à 14 H

Vos contacts :

Guy FROMENT	06 73 53 36 25
Remy CHABBOUH	06 27 43 24 74
Gilbert LEBRUN	06 03 25 93 41